

ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE
21/2026

Arrêté de circulation

Objet : Ouverture d'une chambre FT pour tirage et raccordement de la fibre – rue Hector Berlioz, allée des roses, rue Jean-Pierre Raffin-Dugens, place Dominique Lefebvre et rue Charles de Gaulle.

L'an deux mille vingt-six, le onze mai,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 27 avril 2026 de la Société SPIE CITYNETWORKS sise 33 avenue du Docteur Georges Lévy – Vénissieux cedex (38 693), en vue d'effectuer des travaux d'ouverture de chambres FT pour tirage et raccordement de la fibre – rue Hector Berlioz, allée des roses, rue Jean-Pierre Raffin-Dugens, place Dominique Lefebvre et rue Charles de Gaulle,

Le Maire de Murianette

ARRETE

ARTICLE 1 : La société SPIE CITYNETWORKS est autorisée à effectuer à partir du 18 mai 2026, des travaux d'ouverture de chambre FT pour tirage et raccordement de la fibre - rue Hector Berlioz, allée des roses, rue Jean-Pierre Raffin-Dugens, place Dominique Lefebvre et rue Charles de Gaulle, pour une durée de 90 jours.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules sera si besoin alternée par la mise en place d'un alternat. La circulation de tous les véhicules sera maintenue ; un empiètement sur chaussée est en effet autorisé pour le bon déroulement des travaux.

La vitesse sera limitée à 30km/heure. Une signalisation sera installée à cet effet. Un passage pour les piétons sera matérialisé.

ARTICLE 3 : La société SPIE CITYNETWORKS prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle plantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel, de jour comme de nuit. La signalisation sera à la charge de la société SPIE CITYNETWORKS.

ARTICLE 4 : L'entreprise SPIE CITYNETWORKS devra exécuter sans interruption les travaux faisant l'objet de la présente autorisation, comprenant la remise en état parfaite des parties de chaussée occupée.

ARTICLE 5 : Le Maire et les Adjoints sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 11 mai 2026

Le Maire, Cédric GARCIN.

DESTINATAIRES :

- Société SPIE CITYNETWORKS
- Mesdames et Messieurs les Adjoints
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

